

Décret

Générale

modern

Décret n° 2003-0207/PRE modifiant certaines dispositions des décrets n° 2002-0098/PRE, n° 2003-0093/PRE et n° 2003-0201/PRE portant sur l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti.

n° 2003-0207/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
9 octobre 2003

Numéro JO
n° 19 du 15/10/2003

Date du numéro
15 octobre 2003

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 portant attribution des fonctions des Ministères

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0093/PRE du 01 juin 2003 portant constitution du conseil d'administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-201/PRE du 08 octobre 2003 modifiant le Décret n°2003-0093/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'Autorité de la Zone Franche de Djibouti devient Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti.

Article 2

Toutes les dispositions des Décrets n°2002-0098/PRE et n°2003-0093/PRE et n°2003-0201/PRE se référant à l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti doivent être lues et entendues Autorité des Ports et des Zones Franches de Djibouti.

Article 3

Les compétences de l'Autorité demeurent inchangées.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré, exécuté partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH